MARS 2024 23_REP_45



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT à l'interpellation Alice Genoud Berthoud et consorts – Climat : UNIL tu peux mieux faire ? (23_INT_22)

Rappel de l'interpellation

Les Universités axent de plus en plus leurs recherches et leurs actions sur les conséquences du changement climatique. Elles ont en tant qu'acteur majeur de notre société un devoir d'exemplarité, pour les autres institutions étatiques et au-delà.

L'Association transports et environnement (ATE) a publié récemment un classement des Universités selon leurs objectifs climatiques et la réalisation de ces derniers [1].

Ce classement analyse les 14 universités et EPF suisses selon leurs objectifs de réduction (durée, degré de précision, type, horizon temporel) mais aussi sur le degré de précision des rapports, leur ancienneté ainsi que les émissions issues des voyages en avion en 2019.

L'entier de ces critères donne une note, avec un maximum de 12.5. L'Université de Lausanne, avec une note de 6.5 se trouve en queue de classement. S'il faut saluer le côté pionnier de l'UNIL qui a été une des premières Universités à se doter d'un rapport sur ses émissions et à promulguer des engagements, elle ne va aujourd'hui pas assez loin. Elle est notamment épinglée sur son manque de détails des objectifs de réduction des émissions à effet de serre et leur horizon temporel. Si les autres Universités ont un horizon de réduction drastiques pour 2030, l'UNIL est la seule avec un horizon plus lointain à 2039.

L'Université de Lausanne ne s'est pas non plus fixée des objectifs en termes de réduction des voyages en avion, alors que la pandémie a montré qu'il était possible de réfléchir autrement les échanges dans la recherche de façon efficiente. Actuellement, seules des recommandations [2] sont émises sur les voyages professionnels, sans aucune obligation.

Sur cette base, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Quelle est l'analyse du Conseil d'Etat de ce classement et de la place de l'UNIL ?
- 2. Est-ce que des discussions sur le sujet de l'impact climatique de l'UNIL sont menées avec le Conseil d'Etat
- 3. Est-ce que le Conseil d'Etat estime que l'UNIL devrait avoir une stratégie de réduction du nombre de voyages en avion ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

[1] Disponible sur: https://www.ate.ch/politique/protection-du-climat/university-climate-ranking

[2] https://www.unil.ch/mobilite/fr/home/menuinst/voyages-professionnels.html

Souhaite développer

(Signé) Alice Genoud Berthoud et 15 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le Conseil d'Etat ainsi que l'Université de Lausanne (UNIL) accordent une grande importance à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans leurs activités et notamment celles liées aux voyages en avion. L'UNIL, par l'application de l'article 3, alinéa 2, lettre d de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL, BLV 414.11), se doit de respecter les dispositions nationales et internationales en matière de protection de l'environnement.

Depuis plus de dix ans, l'UNIL a placé la durabilité au cœur de ses préoccupations et acquis une position pionnière parmi les institutions académiques sur le plan national et international. L'enjeu est désormais pour l'UNIL d'intégrer la durabilité dans l'ensemble de ses processus institutionnels et de contribuer de manière active aux réponses que nos sociétés doivent apporter à ces enjeux cruciaux.

Cette volonté se concrétise notamment grâce à la mise en place, dès octobre 2022, de l'Assemblée de la transition ; dispositif participatif expérimental, celle-ci composée de 60 personnes tirées au sort au sein de la communauté universitaire. Elle a été mandatée pour formuler des propositions de mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés en matière de transition écologique et sociale. Lors des travaux de préparation de cette assemblée, l'UNIL a notamment calculé son impact sur le climat, mais aussi sur l'ensemble des neuf limites planétaires à ne pas dépasser afin de préserver un environnement sûr et soutenable. L'Assemblée de la transition a remis son rapport final à la direction de l'UNIL en septembre 2023.

Réponses aux questions posées

1. Quelle est l'analyse du Conseil d'Etat de ce classement et de la place de l'UNIL?

Le Conseil d'Etat constate, en premier lieu, que l'étude réalisée par l'ATE porte quasiment exclusivement sur l'impact des vols en avion contrairement à ce que laisse supposer son intitulé. Même s'il s'agit d'un enjeu important pour les universités, celui-ci ne peut pas être le seul critère retenu pour comparer les universités selon la pertinence et l'efficacité de leur politique climatique.

La méthodologie retenue par l'ATE favorise les institutions ayant fixé un objectif spécifique lié aux vols en avion au détriment des institutions ayant fixé un objectif global de réduction des émissions de GES. En outre, le classement de l'ATE se base principalement sur les intentions déclarées des universités et privilégie les objectifs à court terme. Il ne tient cependant compte ni de la vraisemblance de ces objectifs ni de leur respect au fil des ans.

Le Conseil d'Etat ne considère donc pas que la place de l'UNIL dans ce classement constitue une situation particulièrement préoccupante., Il ne doute pas que l'UNIL soit à même de développer et mettre en œuvre une politique climatique pertinente et proportionnée, tant du point du vue des vols en avion que des autres sources d'émission de GES.

2. Est-ce que des discussions sur le sujet de l'impact climatique de l'UNIL sont menées avec le Conseil d'Etat ?

L'impact climatique de l'Université est notamment abordé dans le cadre du Plan stratégique pluriannuel de l'UNIL. Le Plan pour les années 2022-2027, adopté par le Conseil d'Etat le 5 avril 2023, intègre des objectifs et mesures visant à réduire l'impact climatique des activités de l'UNIL. Ces objectifs et mesures font l'objet d'un suivi grâce à la mise en place de critères de réalisation. Il s'agit, plus spécifiquement pour les objectifs en matière de transition écologique, de publier un plan d'action institutionnel et de mettre en place un monitoring des progrès effectués et d'en diffuser les résultats.

3. Est-ce que le Conseil d'Etat estime que l'UNIL devrait avoir une stratégie de réduction du nombre de voyages en avion ?

Dans son programme de législature 2022-2027, le Conseil d'Etat s'est engagé à renforcer l'exemplarité de l'Etat en matière de climat et de durabilité et atteindre le zéro net d'ici à 2040 en matière d'émissions de GES pour les activités de l'administration cantonale. Les institutions subventionnées sont encouragées par le Plan climat à contribuer, à leur niveau, à l'atteinte des objectifs climatiques; en ce sens, le Conseil d'Etat se félicite des engagements pris par l'UNIL dans ce domaine et visant une suppression totale des émissions directes de GES sur le campus à l'horizon 2035.

Ces engagements se sont matérialisés précisément avec l'adoption par la Direction de l'UNIL en mai 2023, d'une nouvelle directive portant sur les voyages professionnels et, plus particulièrement, sur les déplacements en avion des collaborateurs de l'UNIL. Celle-ci introduit l'obligation d'annonce préalable de tout voyage professionnel en avion afin d'assurer un monitoring précis, l'exclusion des vols pour les destinations inférieures à une journée de voyage en train, ainsi que la mise en place d'un mécanisme de contribution carbone. Elle s'appuie aussi sur les outils et solutions numériques développés durant la pandémie de COVID-19 en incitant les collaborateurs à remplacer les voyages par l'usage de la vidéoconférence.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 20 mars 2024.

La présidente : Le chancelier a.i. :

C. Luisier Brodard F. Vodoz